

RÉCAPITULATIF DE LA CIRCULAIRE SUR L' ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

BO n°34 du 12 octobre 2017

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'EPS.

Nécessite la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée.

Enjeu : maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique,...)

L'essentiel :

	Premier degré	Second degré	Cycle 3	Instances	
				1 ^{er} degré	2 nd degré
Enseignement par	PE de la classe à défaut un autre PE Intervenants Professionnels ou bénévoles (cf. tableau des IEB et IER)	Un PEPS (collège)	Projet pédagogique → programmation/ progressivité des apprentissages avec l'appui des équipes de circonscription		
Programmation	Cycle 1 (découverte) Cycle 2 (structuration) → validation des attendus de fin de cycle « se déplacer dans l'eau sur un 15 de mètres sans appui et après un temps d'immersion » 3 à 4 séquences à l'école primaire (10 à 12 séances chacune) Au moins une séance hebdomadaire avec la possibilité de resserrer les séances (2 à 4 séances par semaine) 30 à 40 min de pratique effective dans l'eau	S'inscrit dans le projet pédagogique EPS et le projet établissement Au moins une séance hebdomadaire avec la possibilité de resserrer les séances (2 à 4 séances par semaine) Actions destinées aux élèves non-nageurs	Cycle 3 : si possible, enseignement à chaque année du cycle → évaluation organisée avant le CM2 ⇒ continuité pédagogique avec le collège en vue de la validation de l'ASSN. Possibilité de stage sur plusieurs jours (actions de soutien ou de mise à niveau)	Validation en conseil d'école	Validation en conseil pédagogique et conseil d'administration
Surveillance et sécurité des activités par (pas de mission d'enseignement)	PE (reste responsable des conditions de mise en jeu) MNS (diplômé) BNSSA (par dérogation et sur autorisation du Préfet de département pour une durée limitée)	PEPS (reste responsable des conditions de mise en jeu) MNS (diplômé) BNSSA (par dérogation et sur autorisation du Préfet de département pour une durée limitée)			
Dispositions applicables pour	Enseignement obligatoire Dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien APC AE	Enseignement obligatoire Dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien			

Encadrement par	PE Intervenants agréés, professionnels ou bénévoles soumis à l'autorisation du directeur d'école pour assister le PE ou prendre en charge un groupe d'élèves	PEPS Pour les classes de moins de 12 élèves, possibilité de regroupement de classes Modalités d'organisation et d'encadrement sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique			
Accompagner par	Accompagnateurs bénévoles (transport, vestiaires, toilette ou douche) soumis à l'autorisation du directeur d'école/ pas d'agrément ATSEM/pas d'agrément AVS (élève en situation de handicap)/ pas d'agrément				
Conditions matérielles	4 m² / élève présent dans l'eau si en même temps, il y a un accueil du public, accès à au moins une des bordures de bassin	5 m ² / élève présent dans l'eau			
Formation à	Utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours pour un des membres de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé)	Utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours pour un des membres de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé)			

Les taux d'encadrement :

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants